

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 24**
Territoire de la commune de BARCUS

2024/DGAPID/BNS/051

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de BARCUS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de la commune de BARCUS du 02 avril 2024,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement des fêtes locales et afin de garantir une sécurité optimale des usagers et des participants lors de ces manifestations, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 9 mai 2024 à 13h00 et jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 8h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 24 entre les PR 12+852 et 13+000, commune de BARCUS.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation :

- Pour les "véhicules" de moins de 19 tonnes : la RD 59, la RD 159 et la RD24.
- Pour les "véhicules" supérieur ou égal de 19 tonnes : la RD 6 et RD936, via l'agglomération d'OLORON SAINTE MARIE et la RD 25, via l'agglomération de l'HOPITAL SAINT BLAISE.

Par dérogation de l'article 1 du présent arrêté, suivant les besoins et sous la responsabilité de la Mairie :

- L'accès des riverains pourra être autorisé ;
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité ;

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la commune de BARCUS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ SDIS 64 - ctacodis@sdis64.fr,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- ✓ les Conseillers départementaux du canton de LA MONTAGNE BASQUE,
- ✓ Mr le Maire de BARCUS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

BARCUS, le 8 avril 2024

Le Maire

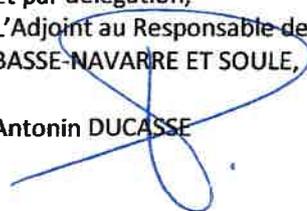
Jocm-Narc BARANTHOE



SAINT-PALAIS, le 04/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

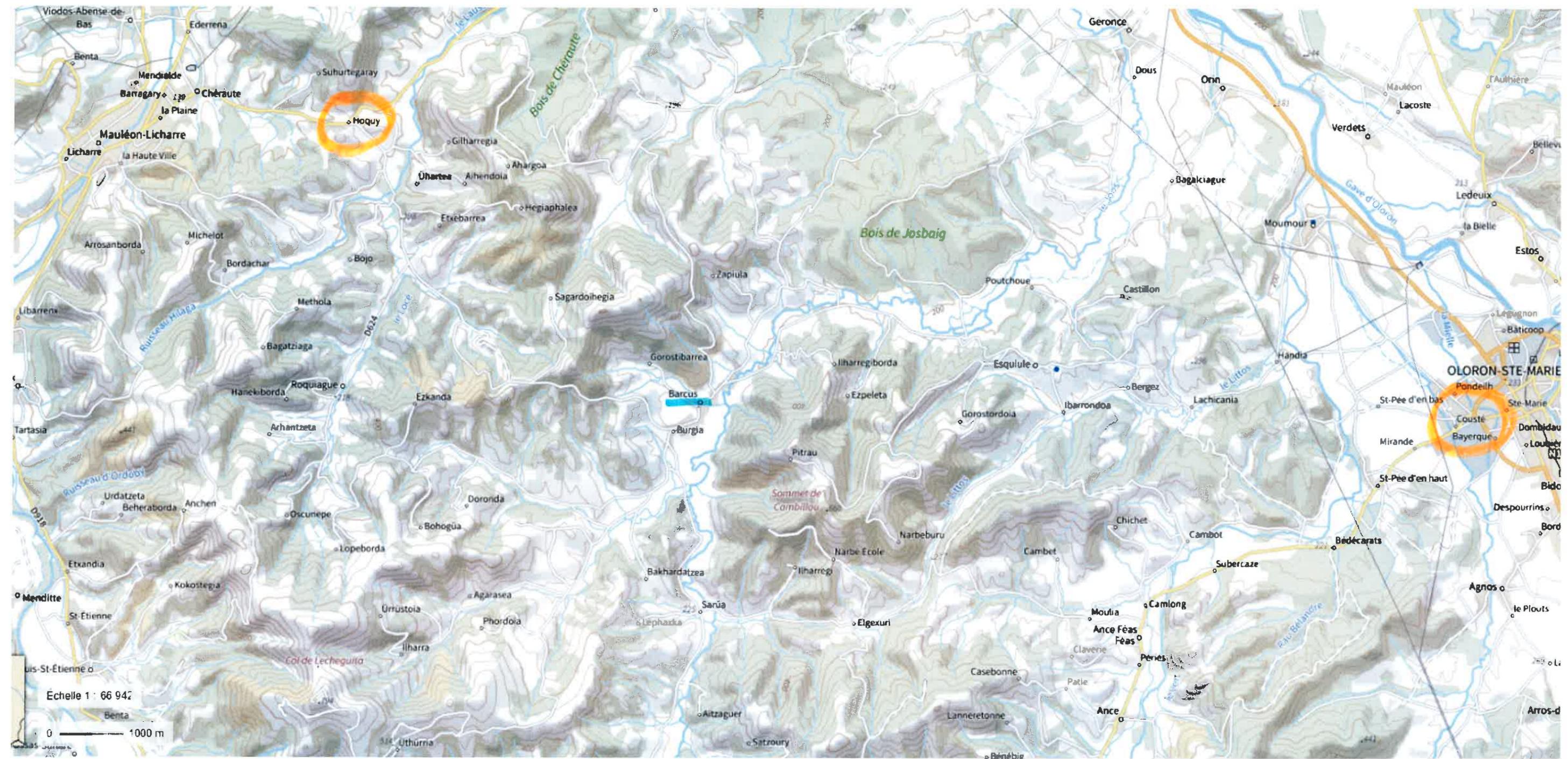
Antonin DUCASSE



Copie Information :

Mr le Maire d'OLORON SAINTE MARIE
Mr le Maire de l'HOPITAL SAINT BLAISE

A



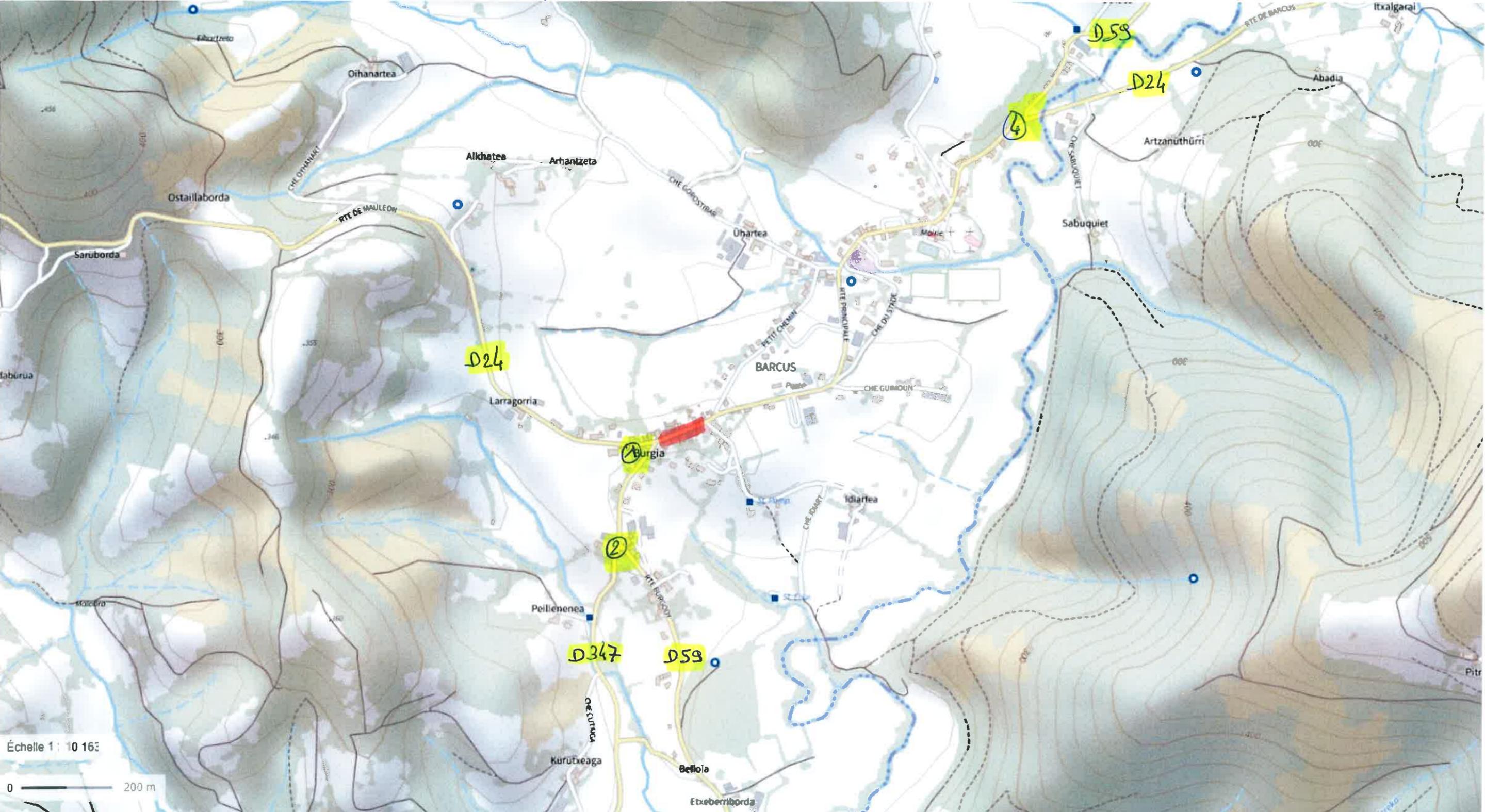
BARCUS

Déviation P.L.

(B)

Route fermée

Mise en place des déviations
(1, 2, 4)



(C)

 Route Fermée

 Mise en place des Déviations (1,2,3,4)

